

ASSOCIATION MEDICALE DU DISTRICT D'OTTAWA

Réunion du 30 de Janvier, à Thurso

La réunion de cette Association, qui devait avoir lieu à 1 heure de l'après-midi, fut retardée à 3 heures, sur un vote unanime des sociétaires présents :

Les confrères ont appris avec regret, la mort de M. Aubry, père de leur dévoué président, et se sont empressés de donner une marque de sympathie à leur ami si cruellement éprouvé, en ajournant ainsi leurs travaux....

A trois heures précises, les membres réunis, élisent un président *pro tempore*. M. le docteur Robillard est choisi.

Les condoléances de l'Association Médicale du district d'Ottawa à M. le docteur Aubry et à sa famille, sont votées et le secrétaire est chargé de dresser immédiatement un télégramme aux destinataires, leur faisant part des vœux de l'assemblée.

Assistaient à la réunion, messieurs les docteurs J. Robillard, J. Metcalfe, J. E. Longpré, J. D. Sicard, S. W. Cummings, M. Powers, J. Isabelle, F. W. Church, N. Desrosiers, J. E. d'Amours.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, les résolutions suivantes furent adoptées :

I. — Adoption de l'état de compte de l'Association, accusant en caisse, un actif de \$0.54 centins. Proposeur : J. Metcalf; secondé : J. Isabelle.

II. — Pronosé par le docteur Cummings, et secondé par le docteur M. Powers, que le gouverneur du Collège des Médecins, pour ce district, M. le docteur J. E. d'Amours, soit prié de vouloir bien demander au Collège des Médecins, lors de la prochaine réunion, la rectification ou l'amendement d'une clause de son règlement, à l'effet d'obtenir pour tout médecin porteur d'une licence pour la province de Québec, le droit de voter à l'avenir, à l'élection d'un gouverneur, quelque soit la province où le voteur ait élu domicile.

III. — Proposé par le docteur N. Desrosiers, secondé par le docteur J. Isabelle, qu'à l'avenir, tout membre de l'Association Médicale du district d'Ottawa, demeurant hors des limites du district, jouisse de tous les droits et privilèges accordés aux membres actifs. (Cette résolution ayant été acceptée, une clause de nos règlements sera immédiatement amendée en ce sens.)